



République Française

Département  
du Nord

**Extrait du registre  
Des délibérations du Conseil municipal  
Commune de Capinghem**

**Séance du 10 Décembre 2020**

L'an deux mil vingt le 10 décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Christian MATHON, Maire de la commune.

Présents : Ch. MATHON, MC.FICHELE, A.TRICOIT, V.PARABOSCHI, T.WIDHEN, V.DUCOURAU, G.TRAPASSO, S.DUMORTIER, G.CHATEAU, F.TREDEZ, E.BARBAY, P.MOUCHON, G.OUDAERT, JM.CLERFAYT, A.KIMOUR, K.UDRY, J. AGNIERAY,

Absents excusés avec pouvoir :  
JM.SPETEBROODT > pouvoir à MC. FICHELE,  
N. ROUBAUD > pouvoir à K. UDRY,

Absents excusés sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : V. DUCOURAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

**Date de convocation  
Le 4 décembre 2020**

**Objet de la délibération**

DELIBERATION DE PRINCIPE  
AUTORISANT LE RECRUTEMENT  
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES  
EMPLOIS NON PERMANENTS POUR  
FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU  
SAISONNIER D'ACTIVITE, ET POUR FAIRE  
FACE AU REMPLACEMENT D'UN  
FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT NON  
TITULAIRE ABSENT)

CIM 2020//12-D09

Le conseil municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée ; ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ; ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 18/12/2020

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

Dans ce cadre, le conseil municipal charge Mme le Maire d'identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil ;

- Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire,  
Christian MATHON,

